

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice CHANCLUD, Maire.

Etaient présents: Mmes CARRICO Sandrine, CLUZEL Françoise, LASSIMOUILLAS Jeanne, MEUNIER Martine, MM : AUROUX Frédéric, CHANCLUD Maurice, CRISTOFOLI Alain, GODEAU Hervé, GRINDEL Xavier et FRANÇOIS Daniel.

Absents ayant donné procuration : Mmes BUISINE Martine à Mme LASSIMOUILLAS, MAYORDOMO Frédérique à Mme CARRICO, POYART à Mme CLUZEL et PALFRAY Martine à Mme MEUNIER.

Absent : M. ALEXANDRE David.

A été nommée secrétaire : Mme CARRICO Sandrine.

Le quorum est atteint : 10 conseillers présents et 4 procurations.

Adoption du procès verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2022 : Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu dont Mme BUISINE était nommée secrétaire de séance.

Décision Modificative N°1 au budget M14 article 1641(emprunt) : Il manque 7.49€ pour le remboursement de la 4^{ème} mensualités de 2022. M. le Maire propose de baisser de 10 € le compte 21311 : Hôtel de Ville et d'augmenter le compte 1641 de 10€. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Convention relative au règlement de l'électricité consommée par l'éclairage public de la route de La Bête de Rochefort en Yvelines (REY), rattaché à l'éclairage public du Hameau de La Bête.

La commune de REY dispose de trois maisons route de la Bête à REY. N'ayant pas de ligne électrique sur cette partie de son territoire, une extension de la ligne d'éclairage public du hameau de La Bête commune de Longvilliers, pour trois points lumineux, a été réalisée pour alimenter ces maisons. Depuis cette création aucune participation n'a été demandée à la commune de REY. Cette convention vise à ce que REY rembourse, annuellement le coût de l'électricité, au prorata de ces trois points lumineux, à Longvilliers. La commune de REY reprend à sa charge l'entretien et l'investissement de ces trois points lumineux. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

SIE : Convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'école maternelle appartenant à la commune de Longvilliers au Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort/Longvilliers :

Cette délibération n'avait pas été soumise au vote lors du dernier conseil municipal, car M. le Maire n'avait pas eu le temps d'étudier la convention. La mise à disposition des bâtiments a été réalisée en plusieurs étapes. L'assurance souscrite par le SIE pour les bâtiments scolaires, demande une convention unique actualisée comprenant tous les locaux de l'école maternelle mis à disposition. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux enfants en difficultés) : Demande de subvention.

Ce réseau du sud Yvelines (antenne d'Ablis) a demandé à être reçu par M. le Maire afin d'expliquer sa situation. Ces dames interviennent dans toutes les écoles maternelles et élémentaires. Elles dépendent de l'Education Nationale mais n'ont aucun matériel pour travailler auprès des enfants. Elles demandent aux Mairies de bien vouloir les subventionner à hauteur de 1€ par an et par enfant. Comme Longvilliers fait partie d'un Syndicat Intercommunal des Ecoles. Lors du comité syndical du 15 novembre 2022, M. Chanclud souhaitait que cette subvention soit versée par le SIE comprenant les élèves des deux communes. Comme aucune décision n'a été prise dans le cadre du SIE, M. Chanclud propose au conseil municipal de subventionner le RASED à proportion des 39 élèves de la maternelle soit 39€ pour l'année scolaire en cours. Le Conseil Municipal a souhaité que la subvention soit de 50€ pour 2022. Le RASED n'ayant pas de budget propre, la commune fera l'achat du matériel pour le montant de la subvention. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

CCAS : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale et de son budget au 31 décembre 2022.

La Loi Nôtre portant nouvelle organisation territoriale de la République permet aux communes de moins de 1500 habitants d'assurer l'action sociale de proximité. Elle instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS. Elles peuvent choisir de gérer directement cette compétence en interne ou de la transférer en tout ou partie à un

Centre Intercommunale d'Action Sociale (CIAS). La commune passant à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, le CCAS devait également changer de nomenclature. M. Chanclud a donc proposé aux membres du CCAS, lors de la réunion du 2 décembre 2022 de dissoudre le CCAS. Ce budget émet très peu d'opération et il est abondé uniquement par la commune, c'est pourquoi, M. le Maire propose de dissoudre ce budget au 31 décembre 2022, le solde de ce budget sera repris dans le budget communal. M. le Maire expose que les missions du CCAS seront transmises à une commission extra- municipale qui serait créée. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Création d'une commission extra-municipale nommée Action Sociale, Famille, Aînés.

En remplacement du CCAS, les communes peuvent décider de former des commissions spécialisées chargées d'étudier les demandes d'aides sociales soumises au conseil (L.2121-22 DU CGCT). Pour autant ces commissions ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel et il reviendra au seul conseil municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles instaurées sur le territoire communal. M. Chanclud souhaite créer une commission extra-municipale, composée à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal. Les membres de cette commission seront les membres nommés au CCAS en début de mandat pour assurer les mêmes compétences qu'au CCAS. Cependant ce sera le conseil municipal qui aura le pouvoir décisionnel et devra délibérer sur l'attribution des décisions de cette commission. Cette commission serait composée de 6 membres élus du Conseil municipal et 6 membres hors conseil. M. Chanclud propose de nommer les membres de la commission extra-municipale Action Sociale, Famille, Aînés comme suit :

Membres du conseil municipal : Maurice CHANCLUD, Président de droit, de Mme Martine MEUNIER, responsable de la commission et Mmes CLUZEL Françoise, BUISINE Martine, LASSIMOILLAS Jeanne et MAYORDOMO Frédérique.

Membres hors conseil : Mmes BOURROUX Catherine, CRISTOFOLI Monique, JAQUES Catherine et Messieurs ALLES Marc, CANAL Patrice et RODRIGUEZ Serge.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Feuillet de clôture des délibérations signé par M. Chanclud et Mme Carrico, secrétaire de séance.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention non retenue : La Petite crèche Trotte Menu de Saint Arnoult En Yvelines.

Rapport d'activités 2021 du Syndicat d'Energie des Yvelines.

Rapport de zonage d'eau potable du SEASY (Syndicat de l'Eau et l'Assainissement du Sud Yvelines anciennement SIAEP d'Ablis).

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021 par le SEASY. Ces rapports sont disponibles en Mairie.

INSEE : recensement de la population pour Longvilliers en 2024. Un agent recenseur devra être nommé par la commune, il est indemnisé et a deux jours de formation organisés par l'INSEE. Si vous êtes volontaire, n'hésitez pas à vous faire connaître en Mairie, vous serez le bienvenu.

Taxe d'Aménagement versée aux communes lors d'une construction : Cette taxe permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la TA entre les communes et leur EPCI en la rendant obligatoire. Ce partage ne peut être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité. Les parlementaires ont abrogé l'obligation pour les communes de délibérer sur l'affectation d'une fraction du produit de la TA à leur intercommunalité.

SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines) : La commune de Longvilliers a déposé un dossier pour bénéficier d'un tarif réglementé de la vente d'électricité.

Compte Administratif 2022 : M. Auroux projette la situation des dépenses et recettes au jour du conseil municipal. Il précise qu'il manque des résultats notamment en recette car l'état verse le produit attendu des taxes après avoir retiré tous ses prélèvements. Pour le moment nous sommes en léger déficit. Par ailleurs, les travaux de voirie ayant pris du retard, nous n'avons pas pu demander la subvention, celle-ci sera versée en 2023, par contre les dépenses sont imputées intégralement sur 2022.

M. Auroux précise que les frais de fonctionnement sont constants depuis 2020, ceci étant un signe de bonne gestion.

CART (Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires) : M. Godeau prend la parole et expose que le siège de la CART a été le sujet du conseil communautaire du 28 novembre. Le siège de la CART et le bâtiment CIAS sont loués. Le propriétaire de ces locaux a informé la CART qu'il souhaitait vendre ses biens. Le bail se termine en septembre 2023. Il y avait trois scénarios possibles.

*la construction d'un nouveau siège sur un terrain appartenant à la CART pour 2000 M2 de bureaux coût 5 250 000€ ;

*l'achat de l'emplacement actuel REHAU il y aurait des travaux à réaliser coût 2 500 000€.

* l'achat des locaux actuels et d'un terrain à gauche du siège, soit 7 426m2 pour un coût après négociations de 2 815 000€. C'est cette solution qui a été retenue.

M. Godeau explique que le contexte budgétaire est très tendu, il y a un budget modificatif de 500 000€ pour 2022 pour faire face aux augmentations de l'énergie. Les EPCI vont pouvoir bénéficier des aides du gouvernement.

SEASY : Actuellement le syndicat est en plein Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour 2023. L'augmentation du coût de l'énergie pour le fonctionnement des pompes que ce soit pour l'eau potable ou l'assainissement provoque des difficultés pour obtenir l'équilibre budgétaire. Le syndicat prévoit d'augmenter les prix de l'abonnement pour l'eau potable et du M3 consommé pour l'assainissement. Pour le moment les syndicats ne peuvent bénéficier de l'aide du gouvernement c'est un oubli dans la loi qui va être rectifiée.

Le SEASY a un problème de ressource en eau pour l'avenir et cherche à se rapprocher d'autres syndicats pour faire face aux problèmes de sécheresse. M. Chanclud a proposé un forage à Longvilliers. Dourdan gère deux forages d'eau potable sur le territoire de Longvilliers, sans contre-partie. A ce propos M. Chanclud informe les conseillers que l'enquête publique réalisée en 2021, au sujet de ces forages était incomplète et donc une seconde enquête publique est en cours.

La séance est levée à 22H15

